

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le 29 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 23 juin 2021.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 35**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de votants : 40**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, arrivée au point n°5, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, arrivée au point n°5, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECLOO Serge, Mme VILLE Augustine, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés :***

M. BAUDRY José, procuration à M. DUYCK  
Mme DERONNE Véronique, procuration à M. MAHIEU  
Mme GRAMMONT Agnès,  
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. FICHEUX  
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS  
M. RAVET Pierre-Luc,  
M. THOREZ Jean-Claude, procuration à Mme HERDIN

***Secrétaire de séance :*** M. DUYCK Joël

## Délibération n°2021D115 - Approbation de principe sur le retrait de la CCFL du SMALIM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 28,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu les statuts du SMALIM dont est membre la CCFL,

Vu les statuts de la CCFL,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021,

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM en date du 18 mai 2021 relative à la révision de ses statuts,

Vu la délibération n°2021D113 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 29 juin 2021, portant modification statutaire pour la prise de la compétence décentralisée relevant de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et relative aux compétences aéroportuaires et à la propriété du patrimoine de l'aérodrome de Merville-Calonne, par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération n°2021D114 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 29 juin 2021, portant modification des statuts du SMALIM portant retrait de la CCFL et abandon de la compétence territoriale Aéroport de Merville à compter du premier janvier 2022

Vu la constitution du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 pour l'exercice des compétences et la propriété du patrimoine relatifs aux aéroports de Lille Lesquin et de Merville entre les Parties suivantes :

- Région Nord Pas-de-Calais, devenue Région Hauts-de-France,
- Communauté urbaine de Lille, devenue Métropole Européenne de Lille,
- Communauté de Communes Flandre Lys,

En vue d'assurer un développement économique optimal de son territoire, la CCFL, en accord avec le SMALIM, a décidé de prendre la compétence décentralisée relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne et ses dépendances domaniales, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMALIM va ainsi se dessaisir de cette compétence pour la transférer à la CCFL, qui subséquentement, se retirera du syndicat en raison de ce transfert de compétence.

Le transfert de la compétence aboutit au retrait de la CCFL du SMALIM.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le retrait de la CCFL du SMALIM à compter du 1er janvier 2022.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**

